	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24193
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU, à compter de 18h50	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE, Jusqu'à 19h35	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU jusqu'à 19h30	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Béangère BAZANTAY, pouvoir à Yannick CHARRIER	Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pierre MORIN	Pascal GABILY
Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h30
Nathalie MOREAU, jusqu'à 18h50	Anita BRIFFE, à partir de 19h35	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Cession de terrain à la SARL FRUMENTIX

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation, le propriétaire de la parcelle BR0135 la SARL FRUMENTIX (représenté par M. Julien MILLET) a aménagé un espace d'environ 9 m² sur le domaine public en limite de la rue du puchaud.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ce riverain et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'espace d'environ 9 m² (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 30 rue du puchaud (parcelle cadastrée BR0135) n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace d'environ 9 m² (à confirmer après bornage) ;

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20241121-DG_DEL_2024_193-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace au prix de 21 € HT le m² sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine ;

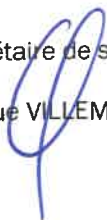
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 9 m² (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 30 rue du Puchaud
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace d'environ 9 m² (à confirmer après bornage) au prix de 21 € HT le m² au propriétaire du bien (SARL FRUMENTIX) situé 30 rue du puchaud sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Véronique VILLEMONTÉIX



Le Maire,
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241121-DG_DEL_2024_193-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024